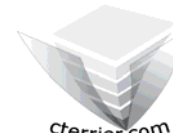




Initiation à la gestion Quantitative d'une entreprise



Auteur : C. Terrier ; <mailto:webmaster@cterrier.com> ; <http://www.cterrier.com>

Utilisation : Reproduction libre pour des formateurs dans un cadre pédagogique et non commercial

Dans le chapitre I nous avons abordé de façon générale, la mise en compte de l'activité d'une entreprise et les documents qui en résultent. Nous avons identifié les dépenses et les recettes d'une entreprise et l'effet de la TVA sur les comptes.

Nous allons, dans cette partie, aborder les salaires qui constituent un élément important de la gestion d'une entreprise de part leur importance sur les coûts et leur influence sur la rentabilité d'une entreprise.

II - Les salaires

1 – Le coût du travail dans l'entreprise

Le coût d'un salarié peut être représenté de la façon suivante :

Sommes Payées par l'Entreprise	Salaire brut 2 000 €	Salaire net	1 600 €	Salariés
		Retenues salariales (15 à 22 %)	400 €	Organismes Sociaux
	Charges patronales	Cotisations patronales (45 à 55 %)	1 100 €	
		Total	3 100 €	

Exercice 1

Une entreprise envisage d'embaucher un salarié qui serait payé 1 100 € brut par mois, auquel il convient d'ajouter une prime de transport de 100 € par mois.

Calculer le coût annuel de ce salarié pour la société sachant que les charges salariales sont de 20 % et les charges patronales de 60 %.

Exercice 2

La société Internationale animation est spécialisée dans la sonorisation événementielle (concerts, fêtes etc.) Elle réalise un chiffre d'affaires mensuel de 65 000 € et sa marge sur chiffre d'affaires est de 14 %.

Elle envisage d'embaucher un salarié supplémentaire qui serait payé 1 200 € brut par mois auquel il convient d'ajouter une prime de 13^e mois de 1 000 € brut qui est versée en décembre de chaque année.

Calculer le coût annuel de ce salarié pour la société sachant que les charges salariales sont de 20 % et les charges patronales de 60 %.

Elle en espère une augmentation de son chiffre d'affaires de 15 %. Le projet est-il rentable ?



Initiation à la gestion Quantitative d'une entreprise



Auteur : C. Terrier ; <mailto:webmaster@cterrier.com> ; <http://www.cterrier.com>
 Utilisation : Reproduction libre pour des formateurs dans un cadre pédagogique et non commercial

2 - Le bulletin de salaire

Les principaux éléments des salaires sont : le salaire brut, les cotisations, le net à payer.

21 - Le salaire brut

+ Salaire de base + Heures supplémentaires + Primes + Avantages en nature + Jours fériés non chômés - <u>Retenue pour absences non justifiées</u> = SALAIRE BRUT	Mensuel ou horaire Majorées de 25 ou 50 % Gratifications soumises à cotisations Gratifications en nature (loyer, voiture de fonction etc.) Majorées de 100 % Base de calcul des cotisations salariales et patronales
---	---

22 - Les cotisations

Les cotisations sont obtenues en **multipliant** un **taux** par une **base**. Les bases de calcul varient en fonction de la nature des cotisations

ORGANISMES	RETENUES		
	SALARIALES	PATRONALES	Base de calcul
URSSAF	Maladie	Maladie	Brut
	Veuvage		
	Contribution Sociale Généralisée (CSG)		Brut CSG (95% du brut)
	Remboursement Dette Sociale (RDS)		Brut CSG (95% du brut)
	Vieillesse	Vieillesse	Plafond SS (Tranche A)
		Allocation familiale	Brut
		Accident du travail	Brut
		Aide au logement	Brut
		Versements transports	Brut
ASSEDIC	Chômage	Chômage	Plafond Sécurité Sociale (Tranche A)
APEC	APEC	APEC	
Caisse Retraite	Complémentaire	Complémentaire	

Exemple : Si le plafond de la SS est de **2 589 €** et que le salaire brut est de **3 000 €**
 Calculer les montants des différentes tranches : La tranche A est =
 La tranche B est =

23 - Le net à payer

Le net à payer correspond à la somme effectivement versé au salarié. Elle doit prendre en comptes les indemnités, oppositions et acomptes éventuels.

+ BRUT - Cotisations salariales = NET IMPOSABLE + Indemnité - Opposition - Avantages en natures - <u>Acompte</u> = NET A PAYER	Remboursements de frais non soumis à cotisations Saisies-arrêts sur salaire prononcé par un magistrat Avantages non payé Avances accordé en cours de mois
--	--

Taux de cotisations au 01-02-2006

SMIC horaire au 1/7/05	8,03 €				
Plafond de Sécurité sociale 1/7/04	2 489 €				
Horaire hebdomadaire standard	35 h				
Horaire mensuel standard	151,67 h				
Charges sur salaires bruts		Base		Taux de cotisation	
				Salariale	Employeur (1)
URSSAF					
CRDS +CSG non déductible	97 % du Brut (2)		2,90		
CSG déductible	97 % du Brut (2)		5,10		-
Sécurité sociale					
• Assurance maladie, maternité, invalidité, décès	totalité		0,75		12,80
• Assurance vieillesse plafonnée	tranche A		6,55		8,20
• Assurance vieillesse déplafonnée	totalité		-		1,60
• Assurance veuvage	totalité		0,10		-
• Allocations familiales	totalité		-		5,40
• Accident du travail	totalité		-		taux variable
Cotisation logement (FNAL)					
• Tous employeurs	tranche A		-		0,10
• + 9 salariés	totalité		-		0,40
Participation des employeurs à la construction					
• Prévoyance complémentaire (+ 9 salariés)	totalité		-		8,00
Versement de transport (+ 9 salariés)	totalité		-		variable
ASSEDIC					
Assurance chômage (chômage + ASF)	tranche A + B		2,70		4,30
Retraites complémentaires					
• Non cadres (ARRCO) - toutes Eses tranche A	de 0 à 2 476		3,00		4,50
• Eses créées avant 01/01/97 – Tranche C	de 2476 à 7428		6,00		9,00
• Eses créées après le 01/01/97 – Tranche C	de 2476 à 7428		8,00		12,00
• Cadres (ARRCO)	tranche A		3,00		4,50
• Cadre (AGIRC) minimum	tranche B		7,50		12,50
• Cadre supérieur	tranche C		6,875		11,875
• Cotisation exceptionnelle et temporaire (cadre)	totalité		0,13		0,22
Prévoyance cadres décès (taux minimum)	tranche A		-		1,50
Taxes					
Taxe d'apprentissage	totalité		-		0,50
Formation (- de 10 salariés)	totalité		-		0,15
(+ de 10 salariés)	totalité		-		1,50
(- de 10 salariés soumis à la taxe d'apprentissage)	totalité		-		0,10
Formation alternance	totalité		-		0,10
Versement transport	totalité		-		0,80 (Annecy)

Exercice 3 : Société Arclozan

A l'aide des informations suivantes, il vous est demandé d'établir les bulletins de salaire du mois de janvier (annexe) de messieurs Farbin et Roubil.

1 - Monsieur Roubil Lucien

Mr Roubil est Cadre. Il est mensualisé sur la base de 2 700 € mensuel. Le taux accident du travail est 3 %.

BULLETIN DE SALAIRE						
MOIS : _____		Du : _____		N° : _____		
NOM : _____		PRENOM : _____		Au : _____		
ADRESSE : _____						
Emploi : _____				Cadre : (O/N)		
N° S.S. : _____						
Conv. coll. : _____						
				Quantités	Taux	Total
Base mensuelle						
Heures supplémentaires 25 %						
Heures supplémentaires 50 %						
Primes						
					BRUT	
			Cotisations patronales		Cotisations salariales	
	Taux	Base	Cotisations	Taux	Base	Cotisations
Maladie, maternité	12.80			0.75		
Veuvage				0.10		
Vieillesse plafonnée	8.20			6.55		
Vieillesse déplafonnées	1.60					
RDS + CSG				2.90		
CSG déductible				5.10		
ASSEDIC	4.30			2.70		
Complémentaire non cadre	4.50			3.00		
Complémentaire cadre T A	4.50			3.00		
Complémentaire cadre T B	12.50			7.50		
Prévoyance cadre décès	1.50					
Accident du travail	3.00					
Allocations familiales	5.40					
	TOTAUX					
				SALAIRE NET		
				Avantage en nature		
				Indemnités		
				Acomptes		
				Oppositions		
					NET A PAYER	

2 - Monsieur Farbin Luc

Janvier	total	HN	HS 25 %	HS 50 %
Totaux	167	156	8	3

M. Farbin n'est pas cadre. Mr Farbin perçoit un salaire de 12 € brut par heure de travail

BULLETIN DE SALAIRE						
MOIS : _____		Du : _____		N° : _____		
NOM : _____		PRENOM : _____		Au : _____		
ADRESSE : _____						
Emploi : _____				Cadre : (O/N)		
N° S.S. : _____						
Conv. coll. : _____						
			Quantités	Taux	Total	
Base mensuelle						
Heures supplémentaires 25 %						
Heures supplémentaires 50 %						
Primes						
				BRUT		
	Cotisations patronales			Cotisations salariales		
	Taux	Base	Cotisations	Taux	Base	Cotisations
Maladie, maternité	12.80			0.75		
Veuvage				0.10		
Vieillesse plafonnée	8.20			6.55		
Vieillesse déplafonnées	1.60					
RDS + CSG				2.90		
CSG déductible				5.10		
ASSEDIC	4.30			2.70		
Complémentaire non cadre	4.50			3.00		
Complémentaire cadre T A	4.50			3.00		
Complémentaire cadre T B	12.50			7.50		
Prévoyance cadre décès	1.50					
Accident du travail	3.00					
Allocations familiales	5.40					
	TOTAUX					
			SALAIRE NET			
			Avantage en nature			
			Indemnités			
			Acomptes			
			Oppositions			
				NET A PAYER		